



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

ARRÊTÉ N°2014/92 du 22 DEC. 2014,

**portant adoption du
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
d'Alsace**

**Le Préfet de la région Alsace,
Préfet du Bas-Rhin**

- VU le code de l'environnement notamment ses articles L.371-1 et suivants, R.371-16 et suivants,
- VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2511-27 et R.4433-2-1,
- VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L.110 et suivants et L.121 et suivant,
- VU le décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Alsace du 20 février 2014,
- VU la saisine de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement le 30 juillet 2013,
- VU les avis recueillis lors de la consultation des organismes mentionnés à l'article L 371-3 alinéa 3 du Code de l'Environnement,
- VU le dossier d'enquête publique comprenant notamment une évaluation environnementale portant sur le projet du Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Alsace,
- VU l'enquête publique relative au Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Alsace qui s'est déroulée du 14 avril au 16 juin 2014,
- VU les observations émises par le public lors de l'enquête publique,
- VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête du 03 octobre 2014,
- VU la déclaration environnementale prévue par l'article L.122-10 du Code de l'Environnement,
- VU la délibération du Conseil Régional d'Alsace portant approbation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique en séance plénière du 21 novembre 2014,

Considérant que lors des phases de consultations et d'enquête publique, il n'a pas été soulevé d'observations et d'avis de nature à remettre en cause le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Alsace et que, après enquête publique, seules des modifications non substantielles ont été portées au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Alsace qui fait l'objet de l'adoption ;

Considérant que le Conseil Régional d'Alsace, réuni en séance plénière le 21 novembre 2014, a approuvé le Schéma Régional de Cohérence Ecologique modifié à l'issue de la phase de consultation et d'enquête publique prévue par l'article L.371-3 du code de l'environnement ;

Considérant que le contenu et les orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Alsace sont de nature à contribuer aux objectifs fixés par les dispositions du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes d'Alsace ;

Arrête :

ARTICLE 1 :

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Alsace, annexé au présent arrêté, est adopté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, accessible sur le site <http://www.alsace.gouv.fr>.

Un avis de publication sera inséré dans deux journaux régionaux diffusés dans les départements concernés.

ARTICLE 3 :

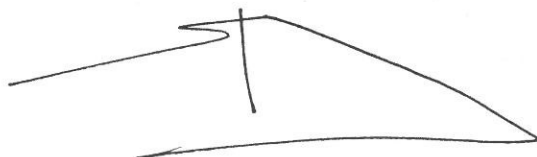
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Alsace peut être consulté dans les préfectures et les sous-préfectures de la région Alsace ainsi qu'au siège du Conseil Régional d'Alsace et des conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Il est mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet de la préfecture de la région Alsace, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Alsace et du Conseil Régional d'Alsace.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, les Secrétaires généraux des préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les sous-préfets des départements de la région Alsace, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la région Alsace,



Stéphane BOUILLON

Liste des destinataires

- Monsieur le Député-Maire d'Altkirch
- Monsieur le Maire de Barr
- Monsieur le Maire de Colmar
- Monsieur le Maire de Guebwiller
- Monsieur le Député-Maire de Haguenau
- Monsieur le Député-Maire de Molsheim
- Monsieur le Maire de Mulhouse
- Monsieur le Maire d'Ottmarsheim
- Monsieur le Député-Maire de Ribeauvillé
- Monsieur le Maire de Sarre-Union
- Monsieur le Maire de Saverne
- Monsieur le Maire de Sélestat
- Monsieur le Maire de Strasbourg
- Monsieur le Maire de Thann
- Monsieur le Maire de Wissembourg

PRÉFET DE LA REGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

Strasbourg, le 22 DEC. 2014

Affaire suivie par :
Emmanuelle Weinzaepflen
Tél. : 03 88 21 60 29
emmanuelle.weinzaepflen@alsace.pref.gouv.fr

Le Préfet de la région Alsace

aux

Destinataires *in fine*

Objet : Schéma Régional de Cohérence Ecologique : transmission du rapport de la commission d'enquête
PJ : 3

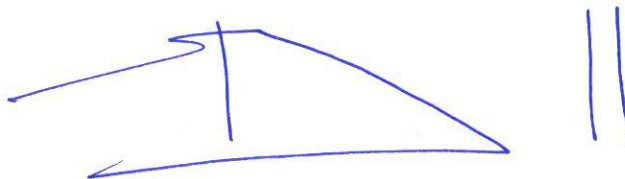
Je vous prie de bien vouloir trouver, en annexes, une copie du rapport, des conclusions et de l'avis motivé de la commission d'enquête sur le projet du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Alsace.

Ces documents font suite à l'enquête publique sur le SRCE qui s'est tenue du 14 avril au 16 juin 2014 et pour laquelle votre mairie a fait partie des 17 lieux d'enquête publique répartis sur le territoire alsacien.

En application de l'article R123-21 du Code de l'Environnement, ces documents doivent être mis à la disposition du public pendant un an.

Je vous en remercie par avance.

Le Préfet,



Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA REGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

Strasbourg, le 22 DEC. 2014

Affaire suivie par :
Emmanuelle Weinzapfen
Tél. : 03 88 21 60 29
emmanuelle.weinzapfen@alsace.pref.gouv.fr

Le Préfet de la région Alsace

à

Monsieur le Président
du Conseil Régional d'Alsace

Objet : Schéma Régional de Cohérence Ecologique : transmission du rapport de la commission d'enquête
PJ : 3

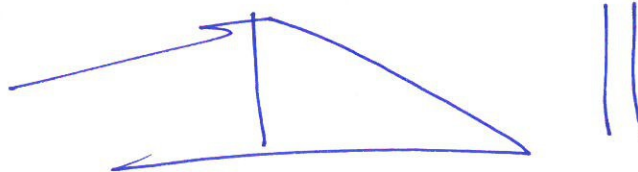
Je vous prie de bien vouloir trouver, en annexes, une copie du rapport, des conclusions et de l'avis motivé de la commission d'enquête sur le projet du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Alsace.

Ces documents font suite à l'enquête publique sur le SRCE qui s'est tenue du 14 avril au 16 juin 2014 et pour laquelle le Conseil Régional a fait partie des 17 lieux d'enquête publique répartis sur le territoire alsacien.

En application de l'article R123-21 du Code de l'Environnement, ces documents doivent être mis à la disposition du public pendant un an.

Je vous en remercie par avance.

Le Préfet,



Stéphane BOUILLON